

Règlement de l'Ouzoum Tour Trail 2026

Article 1. Organisation :

Cap' Raid 64 (association loi 1901) organise le 20 Juin 2026 un Trail en montagne à Arthez d'Asson.

Article 2. Les parcours :

Attention l'OTT est une course en montagne difficile avec un dénivelé important et une technicité élevée (terrain varié et technique, passages sur des crêtes et par des pics....).

2 Parcours sont proposés :

- Le Durban : 32 km et 2200m de D+ départ à 7h30. Tarif 35 €.
- Le Merdanson : 24 km et 1600m de D+ départ à 8h15. Tarif 25 €.

Les chiens ne sont pas admis sur l'ensemble des parcours.

Les départs et arrivées auront lieu au stade municipal d'Arthez d'Asson.

Les participants s'engagent à ne pas jeter de déchets sur le parcours. De son côté, l'organisation s'engage à supprimer le balisage après la course.

Article 3. Conditions de participation :

L'OTT est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 20 ans.

Il est recommandé de prendre en considération le caractère spécifique de l'OTT avant de s'inscrire : terrain de montagne, technicité élevée, fort dénivelé, longueur du parcours...

Article 4. Inscription, retrait des dossards:

Les droits d'engagement sont de 25 € pour le Merdanson et 35 € pour le Durban.

Les inscriptions se feront sur le site de notre chronométrateur www.pyreneeschrono.fr. Les concurrents devront valider le PPS ou fournir une licence ou un certificat médical valide.

Aucun remboursement ne sera possible après le 1^{er} Juin.

Les trails sont limités à 500 participants sur l'ensemble des deux courses.

Le retrait des dossards aura lieu au stade d'Arthez d'Asson le vendredi 19 de 17h à 20h et le samedi 20 à partir de 6h.

Article 5. Sécurité :

Les concurrents sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent dans un milieu naturel parfois hostile.

La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs et des équipes de serre-file en lien avec le PC course.

Un poste de secours est assuré par une équipe de secouristes.

Toute personne du dispositif de secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Le parcours est entièrement balisé.

Article 6. Ravitaillements :

L'OTT est une course en semi autosuffisance. Les ravitaillements en liquide et solide sont les suivants :

- Le Merdanson : km 8 et km 18
- Le Durban : km 8, km 19.5 et km 26

L'assistance personnelle est possible à proximité directe des zones de ravitaillement (50 mètres avant et après).

Article 7. Équipement obligatoire :

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel de sécurité suivant et à le présenter en cas de contrôle durant la totalité de l'épreuve.

- Sac à dos ou ceinture avec système d'hydratation de 1L minimum
- Veste imperméable à capuche
- Couverture de survie
- Sifflet
- Réserve alimentaire adaptée (gels, barres...)
- Téléphone chargé avec numéro de secours enregistré
- Bande élastique adhésive
- Gobelet (pas de gobelet sur les ravitaillements)

Matériel conseillé pouvant devenir obligatoire en fonction des conditions météorologiques :

- Casquette
- Lunettes de soleil
- Tour de cou
- Gants
- Réserve d'eau de 1,5 L

Bâtons autorisés sur tout le parcours.

Article 8. Barrières horaires :

Les barrières horaires seront communiquées avant la course. Les concurrents du Durban (32 km) qui ne passeront pas la barrière horaire du km 15 seront dirigés sur le parcours Merdanson (24km), ce qui leur permettra de rejoindre l'arrivée et d'être classés.

Article 9. Modifications de parcours, Annulation :

Pour des raisons de sécurité et en fonction des conditions météorologiques (brouillard, orage, alerte météo...) les parcours de l'OTT pourront être annulés ou modifiés et les distances pourront être revues à la baisse ou à la hausse (parcours de repli).

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 10. Abandon :

En cas d'abandon le coureur doit impérativement prévenir un responsable ou un bénévole au point de contrôle le plus proche.

Article 11. Le jury :

Le jury se compose de responsables des parcours et de l'organisation et de toute personne compétente dont la présence est jugée utile.

Le jury est seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualification survenus durant l'épreuve. Ses décisions sont sans appel.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour les motifs suivants :

- Non respect des consignes de course données au moment du départ.
- Abandon de détrit sur les parcours.
- Non respect des consignes données par un responsable secours sur le parcours.

Article 12. Assurance :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13. Droit à l'image :

En acceptant le règlement tous les participants donnent leur accord à l'organisation d'utiliser les photos et vidéos à des fins de promotion pour l'OTT où ils sont susceptible de figurer.

Article 14. Dopage :

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 15. Acceptation du règlement :

L'inscription à l'OTT implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié en cas de besoin.